



RIFSEEP

Accord de la CGT sous conditions et garanties

Pour rappel, la CGT a refusé de signer le protocole d'accord national sur le RIFSEEP car à terme il vise à voir disparaître les statuts et les garanties d'équité de la Fonction Publique au profit d'une individualisation arbitraire de la rémunération et de la situation des agents.

La collectivité a annulé le Comité Technique prévu le 27 mai sans aucune information sur le nouveau calendrier d'application du RIFSEEP.

Soucieux de l'intérêt des agents de la collectivité, les élus CGT au Comité technique demandent la **mise en place du RIFSEEP au 1er Juillet 2021** tel que défini dans la première version de la délibération, **mais sous conditions et garanties :**

1 - Disparition totale de la décote en cas d'arrêt maladie ou toute autre interruption ou diminution du temps de travail liées à la santé de l'agent. Pour la CGT, la santé au travail ne se monnaie pas et elle exige donc le retrait immédiat de cette mesure anti-sociale.

2 - Revalorisation des primes des agents de catégorie C : La CGT demande un effort particulier à la collectivité pour rehausser les montants fixés pour les agents de catégorie C afin de s'approcher des autres catégories.

3 - Correction des inégalités salariales Femmes-Hommes : La collectivité a amorcé cette correction dans la filière sociale, majoritairement féminine, et doit poursuivre dans cette logique pour l'ensemble des filières et des cadres d'emploi.

4 - Prise en compte et valorisation des critères d'expertise, de sujétion et d'exposition du poste (risques physiques, risques contentieux et pénaux) : Les élus CGT au comité technique demandent la stricte application du décret de mise en œuvre du RIFSEEP qui permettra de revaloriser les montants d'IFSE.

5 - Sécurisation de la clause de revoyure (fixée au maximum tous les 4 ans par décret) : Garantir pour chaque agent l'augmentation ou le maintien du régime indemnitaire lors de la clause de revoyure. La CGT exige que les accords du RIFSEEP constituent une "garantie-socle" du régime indemnitaire pour tous les agents de la collectivité.

6 - Revalorisations de l'IFSE au 1er juillet 2021 comme annoncé par le Président de la collectivité : Toutes les modifications issues des propositions CGT devront faire l'objet d'une rétroactivité à la date initialement prévue pour la mise en place du RIFSEEP.

Indignons nous qu'il soit possible d'utiliser l'argent public pour établir des privilèges et **exigeons l'exemplarité des hauts fonctionnaires de notre collectivité** et qu'ils soient considérés comme les autres agents (pour exemple : 84% du plafond de l'Etat pour la DGS / 50% du plafond de l'Etat pour un agent de la voirie).

Prenons la collectivité au mot et "avançons ensemble", œuvrons pour un RIFSEEP équitable, pour les femmes, les petits salaires, les agents vulnérables, les agents de terrain qui ont œuvré pour la continuité du service public durant cette crise, **dotons nous des moyens budgétaires à la hauteur d'un projet juste et ambitieux.**

Les élus CGT au Comité Technique

Syndicat C.G.T. des Personnels du Département du Var
390 Avenue des Lices - Toulon

Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@var.fr

Tous ensemble !